



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Centres d'animation de Bordeaux – Cultivons le partage

Centres d'animation de Bordeaux Cultivons le partage

40, Cours d'Albret – 33000 Bordeaux

[Site internet](#) - [Facebook](#) - [Instagram](#)

05 56 92 17 89

ecrire@cabordeaux.fr

Centre d'animation Bacalan

139, rue Joseph Brunet – 33300 Bordeaux

05 56 50 82 18

accueil.bacalan@cabordeaux.fr

Avant-propos

Le centre d'animation Bacalan est un établissement géré et animé par les « Centres d'animation de Bordeaux », association d'animation socioculturelle agréée « Jeunesse et éducation populaire ». Son projet se déploie autour de 4 axes majeurs :

- Transmettre les valeurs et principes comme l'hospitalité, le respect, la citoyenneté, la laïcité et la responsabilité ;
- Accueillir et accompagner dans la droite ligne de sa vocation sociale ;
- Participer à l'éducation et à l'émancipation des personnes par le biais notamment de l'apprentissage de la langue française, des arts et de la culture, de la découverte de la nature et de l'environnement et de l'ouverture au monde ;
- Développer l'engagement et l'action collective, faire ensemble société.

Les centres d'animation développent plusieurs actions en direction de l'enfance, de la jeunesse, des adultes et des familles. Ils animent des accueils collectifs de mineurs [ACM], déclarés auprès de la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports [DRAJES], en partenariat avec la ville de Bordeaux et la Caisse d'allocations familiales de la Gironde. Ces accueils s'inscrivent dans le projet de l'association Centres d'animation de Bordeaux et dans les projets sociaux, éducatifs et pédagogiques de chaque centre d'animation.

Au-delà des objectifs spécifiques liés aux activités proposées et présentées aux enfants et à leur famille régulièrement via le programme édité de période à période, tous les accueils collectifs de

mineurs de l'association partagent de grands objectifs pédagogiques communs cherchant à favoriser le développement physique, psychique, affectif et mental des enfants. Ils visent notamment

- Le développement de l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant ;
- Leur bien-être et leur épanouissement dans le respect de leur rythme ;
- La sensibilisation et l'ouverture à l'autre, au monde et à la diversité culturelle par le biais de rencontres et d'actions de découverte plurielles et multi-supports ;
- L'accessibilité à des temps ludiques, éducatifs, culturels, sportifs et récréatifs pour tous.

Et ce quelle que soit le type et la forme des accueils, de 3 à 11 ans :

- Accueil périscolaire avant et/ou après la classe et l'accueil durant la pause méridienne les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Accueil périscolaire les mercredis à la journée ou à la demi-journée
- Accueil extrascolaire durant les vacances scolaires

Les lieux d'accueil

Les Centres d'animation de Bordeaux animent des accueils collectifs de mineurs soit dans leurs locaux, soit dans des locaux mis à disposition par la ville de Bordeaux spécifiquement à cet effet.

Pour le centre d'animation Bacalan :

- Groupe scolaire Achard
- Groupe scolaire Charles Martin
- Ecole élémentaire Anne Sylvestre
- Ecole maternelle Point du Jour
- Joseph Brunet (centre d'animation Bacalan)

Les horaires d'accueil

Les accueils périscolaires du matin et du soir

- En maternel, le centre d'animation propose un accueil périscolaire le soir, tous les jours après la classe, de 16h30 à 18h30
(Pour information, l'accueil périscolaire du matin en école maternelle est assuré par le personnel municipal de l'école)
- En élémentaire, le centre d'animation propose un accueil périscolaire le matin et le soir, tous les jours avant et après la classe, de 7h30 à 8h30 le matin, puis de 16h30 à 18h30 le soir.

Attention, le non-respect des horaires engendrant des coûts supplémentaires, le centre d'animation se réserve le droit de facturer les retards selon les conditions en vigueur pour la facturation des accueils périscolaires.

Les centres d'accueils éducatifs et de loisirs, maternels et élémentaires

- Les mercredis scolaires et durant les vacances scolaires (à la journée) de 8h00 à 18h00
 - o Accueil du matin de 8h00 à 9h30
 - o Accueil du soir de 16h30 à 18h00
- Les mercredis scolaires (matin avec repas) de 8h00 à 13h30
 - o Maternels : accueil du matin de 8h00 à 9h30 et départ à 13h00
 - o Élémentaires : accueil du matin de de 8h00 à 9h30 et départ à 13h30
- Les mercredis scolaires (après-midi sans repas) de 13h00 à 18h00
 - o Maternels : ouverture des portes à 13h00 et accueil du soir de 16h30 à 18h00
 - o Élémentaires : ouverture des portes à 13h30 et accueil du soir de 16h30 à 18h00

La durée et l'amplitude des périodes d'accueil, le matin et le soir, peuvent varier en fonction des activités et sorties proposées durant la journée. Les enfants et leurs familles en seront informés en amont par le biais notamment des programmes d'activités édités de période à période ou pour chaque période de vacances scolaires.

L'accueil en centre de loisirs maternel ou élémentaire est proposé à la journée ou à la demi-journée avec ou sans restauration. Le centre se réserve le droit cependant de ne pas accueillir de mineurs en demi-journée certain jour en fonction du programme d'activité.

L'accueil durant la pause méridienne

Des activités sont proposées par le centre d'animation Bacalan, pour tous les enfants inscrits au centre d'animation et qui déjeunent au restaurant scolaire. Ces activités sont facultatives. Elles ont pour but de contribuer à instaurer un climat apaisé pendant la pause méridienne au bénéfice du bien-être de chacun et du temps scolaire.

Ces activités se déroulent de 11h30 à 13h30, tous les jours, dans les écoles.

Pour votre information, les accueils collectifs de mineurs péri et extrascolaires sont une offre d'accueil financée par la ville de Bordeaux et la Caisse d'allocations familiales de la Gironde et animée par des associations partenaires à l'échelle du territoire bordelais. Chaque association gestionnaire est indépendante et développe dans le cadre de son projet associatif les actions qui vous sont proposées.

Cette organisation implique qu'outre le paiement des accueils réservés, chaque personne inscrite doit être à jour de son adhésion annuelle. Pour les enfants de 3 à 11 ans, le montant de cette adhésion individuelle, votée en conseil d'administration, s'élève à 3 euros¹ qui doivent être acquittés au moment de l'inscription définitive du ou des mineurs concernés.

¹ Les familles ont la possibilité de s'acquitter d'une adhésion collective, dite adhésion famille, pour un montant de 15,50 euros.

Modalités d'inscriptions et de règlement

Horaire d'ouverture de l'accueil du centre d'animation Bacalan

L'accueil du centre d'animation est ouvert les :

- Lundi de 14h à 17h
- Mardi de 9h à 13h et de 14h à 18h
- Mercredi de 8h à 12h
- Jeudi de 9h à 13h et de 14h à 18h
- Vendredi de 14h à 18h

En centre d'accueil éducatif et de loisirs

- Les mercredis 2024-2025

Les inscriptions pour le centre d'accueil éducatif et de loisirs périscolaire les mercredis seront ouvertes à partir du 16 mai 2024. Toute personne souhaitant **préinscrire** un ou des mineurs à l'accueil devra compléter le dossier d'inscription (disponible en ligne sur le site des Centres d'animation de Bordeaux ou directement à l'accueil du centre d'animation) puis le remettre à l'accueil du centre d'animation accompagné des souhaits d'inscriptions du ou des mineurs.

Une commission *ad hoc* se réunira à l'issue de la période de dépôt des dossiers pour décider de l'attribution des places disponibles en fonction des critères conjointement établis avec la ville de Bordeaux (pour plus de détails concernant les critères, *cf.* document joint).

Une réponse, positive ou négative, sera apportée au plus tard le vendredi 28 juin 2024.

Attention, seul le règlement a valeur d'inscription définitive, en cas de non-paiement dans les 10 jours suivants la réponse positive de la commission d'attribution, les places réservées seront proposées aux personnes sur liste d'attente.

Le centre d'animation réservant certaines places d'accueil pour des cas d'urgence, il est possible de faire appel de la décision de la commission en cas de modification de la situation familiale et/ou sociale des familles en faisant la demande.

- Durant les vacances scolaires

Les inscriptions pour le centre d'accueil éducatif et de loisirs extrascolaire sont ouvertes 6 semaines avant le démarrage des vacances concernées. **Si votre dossier est à jour pour l'année en cours**, il est possible de se préinscrire en ligne via le portail familles des Centres d'animation de Bordeaux (<https://cabordeaux.portail-defi.net/>). Dans le cas contraire l'inscription devra s'effectuer directement à l'accueil du centre d'animation.

Afin de permettre une allocation optimale des places d'accueil disponibles, une réponse aux souhaits exprimés lors de la pré-inscription sera apportée au plus tard **15 jours avant le début de la période de vacances scolaires.**

Attention, à nouveau, seul le règlement de la pré-inscription a valeur d'inscription définitive. En cas de non-paiement dans les 10 jours suivants la réponse positive de la commission d'attribution, les places réservées seront proposées aux personnes sur liste d'attente.

La tarification des centres éducatifs et de loisirs péri et extrascolaires est progressive en fonction des revenus des familles. Lors de la pré-inscription, le tarif de la restauration scolaire vous sera demandé pour calculer le coût journalier

En accueil périscolaire

L'inscription en accueil périscolaire le matin (école élémentaire) et/ou le soir (école maternelle et école élémentaire) peut se faire tout au long de l'année auprès de l'accueil du centre d'animation.

Attention cependant, aucun mineur ne pourra être accueilli avant ou après la classe sans un dossier dûment complété et une adhésion acquittée à date.

Les accueils périscolaires proposent une tarification à la demi-heure en fonction des revenus (tarif de la restauration scolaire) des familles. La facturation est effectuée tous les trimestres, toute demi-heure entamée étant due.

Les familles ont également la possibilité de choisir un forfait avec tarif préférentiel dès lors que le mineur est accueilli à minima quatre demi-heures par semaine (deux heures).

Pour la pause méridienne

L'inscription aux activités de la pause méridienne peut se faire tout au long de l'année auprès de l'accueil du centre d'animation ou, en début d'année, auprès de la restauration scolaire. Ces activités sont facultatives mais nécessitent impérativement un dossier d'inscription à jour pour l'année en cours et l'acquiescement de l'adhésion aux Centres d'animation de Bordeaux (3 euros par mineur ou 15,50 euros par famille).

Organisation et conditions d'accueil

Repas et goûter

La restauration du midi et le goûter sont pris en charge par le centre d'animation dans le cadre des accueils éducatifs et de loisirs et fournis par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux Mérignac [SIVU], fournisseur des cantines scolaires.

Encadrement

Les accueils collectifs de mineurs étant conventionnés avec l'Etat, ils obéissent aux règles définies par la DRAJES en matière d'encadrement. Ainsi, chaque équipe d'encadrement sur site est composée à minima de 80 % d'animateurs professionnels diplômés ou titulaires d'un brevet d'animation socioculturelle [BAFA].

Le taux légal d'encadrement varie en fonction de la nature des accueils et de l'âge des enfants :

Accueil	Maternel	Elémentaire
Accueil périscolaire (avant et/ou après la classe)	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants
Centre d'accueil éducatif et de loisir périscolaire (les mercredis)		
Centre d'accueil éducatif et de loisirs extrascolaire (durant les vacances scolaires)	1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 12 enfants

En cas d'urgence

Merci de contacter le plus rapidement possible le numéro de téléphone portable rattaché au site d'accueil de votre/vos enfants.

Le numéro pourra vous être donné par l'animateur référent du site d'accueil et se trouve sur chaque programme d'activité.

Retards, absences et annulation

Retards

Tout retard récurrent fera l'objet d'une rencontre avec la direction du centre d'animation afin de régulariser la situation. La direction du centre d'animation se réserve ainsi le droit d'exclure temporairement ou définitivement la famille.

Absences

Seules les absences justifiées (maladie, rendez-vous médical, déménagement) pourront faire l'objet d'un avoir valable pour une autre date ou tout autre activité payante proposée par le centre d'animation.

Toute absence injustifiée pourra faire l'objet d'une facturation compensatoire de la prestation de service ordinaire non perçue au titre des financements de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde. Au-delà de trois absences injustifiées témoignant du caractère peu nécessaire de l'accueil, le centre d'animation se réserve le droit d'annuler toutes les dates réservées afin de les proposer aux personnes sur liste d'attente.

Annulations

Il est possible d'annuler tout ou partie des dates réservées, par période ou par date, si :

- Cette annulation est justifiée pour raisons médicales ou un changement de la situation familiale (déménagement, modification du régime de garde, etc.)
- Cette annulation intervient huit jours avant la date réservée et dans la limite de trois annulations par année scolaire. Au-delà de cette limite les annulations ne donneront pas lieu à la création d'un avoir.

Sanctions et mesures disciplinaires

L'association Centres d'animation de Bordeaux – Cultivons le partage est une association républicaine agréée Jeunesse et éducation populaire qui développe de multiples activités et accueils à destination de tous les âges.

Les accueils collectifs de mineurs animés par les centres d'animation sont régis par le présent règlement intérieur, dans le respect des valeurs et principes de l'association tels qu'exprimés dans ses statuts et son règlement intérieur.

Leur non-respect pourra donner lieu à des sanctions et mesures disciplinaires allant jusqu'à la perte du statut de membre de l'association et donc à l'exclusion définitive de celle-ci fermant droit aux différents accueils proposés. La direction du centre d'animation se réserve ainsi le droit d'exclure temporairement toute personne contrevenant au présent règlement intérieur de manière répétée ou faisant acte de violence. Dans le cas d'un mineur, cette sanction devra faire suite à au moins un rendez-vous préalable de concertation avec ses responsables légaux.

Il est possible de faire appel de cette sanction auprès du président du comité d'animation du centre en question. Toute décision d'exclusion de l'association est prononcée par le président de l'association sur conseil de son bureau.

Par ailleurs tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre d'un tiers bénévole, adhérent, usager ou salarié des centres d'animation donnera lieu à une exclusion temporaire immédiate.